

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf juin à 9h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation

Le 15 juin 2026

Date d'affichage :

Le 15 juin 2026

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ALMERAS Sylvie, ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusée : Mme ESMIEU Séverinne (pouvoir à M. SIMOND régis).

Absents : Mme MARY Pauline, M. FISLER Quentin

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Budget Parking - Décision modificative du budget n°1 (modification n°1) : Ajustements budgétaires suite modification des durées d'amortissement.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
023	023		Virement à la section d'investissement	- 27 025.00
042	6811		Amortissement	+ 27 025.00

COMPTES RECETTES

<u>CHAP.</u>	<u>COMPTE</u>	<u>OPER.</u>	<u>NATURE</u>	<u>MONTANT</u>
021	021		Virement depuis la section d'exploitation	- 27 025.00
040	28153		Installations spécifiques	+ 296.00
040	28183		Matériel de bureau	+ 178.00
040	28188		Autres	+ 26 551.00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Décide d'approuver la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260619-D2026-061-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

